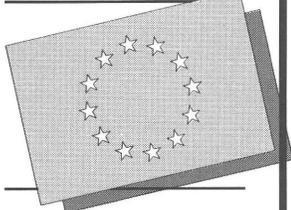


Bulletin mensuel
du Bureau de Presse
et d'Information
pour la Belgique

Commission des
Communautés
européennes

Novembre 1987 / n° 120



Sommaire

- 2 Objectif 1992
- 3 Franchise
- 4 Sidérurgie
- 5 Sécurité sociale et démographie
- 6 Culture
- 7 Mouvements des capitaux

Objectif 1992 : un défi pour la Belgique

L'achèvement du grand marché intérieur de la Communauté – où citoyens, biens, services et capitaux pourront circuler librement – est la priorité que se sont donnée les Douze d'ici 1992.

A quatre années de cette échéance, le monde économique et social se mobilise activement pour se préparer à ce nouveau défi. Comme le note la Générale de Banque dans un de ses bulletins mensuels, „il n'y a pas d'autre alternative, la condition de survie de l'Europe en tant que puissance économique mondiale est l'établissement dans un délai rapproché d'un marché intérieur unique. A défaut, l'Europe risque fort de demeurer en marge d'un

monde centré sur l'océan Pacifique”. En soutenant l'objectif 1992, en anticipant sa réalisation, le monde économique devient ainsi le meilleur garant que les engagements politiques seront respectés.

Dans ce numéro, EURinfo ouvre le débat sur le grand marché en donnant la parole à quatre personnalités du monde économique et social belge : Philippe Bodson, Fons Margot, André Leysen et Georges Debunne. Toutes s'accordent à dire que le grand marché sera positif pour l'économie européenne, même s'il n'est pas exempt de risques.

De nouveaux marchés seront ouverts aux entreprises, ce qui représente un avantage certain pour la Belgique, un pays traditionnellement tourné vers l'extérieur et qui réalise déjà 70 % de ses échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté. Avec

le marché unique, les Etats membres ne pourront plus invoquer des normes sanitaires ou autres, sous lesquelles se cachent souvent des mesures protectionnistes, pour empêcher l'importation de produits d'autres pays. Les industriels belges s'en plaignent suffisamment !

Mais les petits pays seront-ils suffisamment armés pour garder leur place dans ce grand marché où les secteurs jusqu'ici protégés, comme les transports, les assurances ou les banques, seront ouverts à la concurrence ? En Belgique, on s'est récemment ému de la peur suscitée par un „raider” étranger qui menaçait de prendre le contrôle du plus grand holding financier du pays, la Société Générale de Belgique.

Se préparer dès maintenant

L'heure n'est plus aux atermoiements. C'est dès à présent que chaque pays, chaque entreprise doit renforcer sa position pour être gagnant en 1992. On voit ainsi Sabena rechercher des alliés auprès des compagnies scandinaves ou du Bénélux. De même, dans le secteur bancaire, les groupes belges s'associent à des partenaires étrangers, notamment français.

Car le grand marché comporte des risques pour les pays dont l'économie est plus fragile, pour les régions en déclin et pour les entreprises moins performantes. C'est pourquoi, certains réclament que l'achèvement du grand marché aille de pair avec un renforcement de la cohésion économique et sociale ou, comme le dit Jacques Delors, de cette „solidarité qui permettra d'obtenir, peu à peu, la création d'un socle minimum et qui nous garantira que l'Europe ne se fera pas par le dumping social mais par le progrès et notamment le progrès des plus en retard”.



Objectif 1992 : un défi pour la Belgique

RECHERCHE: LE TRAIN REPART !

Après des mois d'atermoiments, la Grande-Bretagne a donné, le 28 septembre, son aval à l'approbation du programme-cadre de recherche scientifique et technique communautaire. L'enveloppe pour 1987-91 est de 6,5 milliards d'Ecus (environ 280 milliards de FB), dont 5,4 milliards pour des actions nouvelles. La recherche se fera essentiellement par des actions à frais partagés (financées moitié par la CE, moitié par les partenaires des projets), avec deux domaines phares : l'informatique et les télécommunications (2,3 milliards d'Ecus prévus), d'un côté, l'énergie, essentiellement nucléaire (1,2 milliard d'Ecus), de l'autre. Par ailleurs, 845 millions d'Ecus sont prévus pour le secteur industriel (Brite, matières premières, etc.), 375 millions pour la santé et l'environnement et 280 millions, pour la biotechnologie et l'agro-industrie. Autre poste important, la contribution de la CE au Centre commun de recherche (CCR) atteindra 700 millions d'Ecus.

L'EUROPE DES CHERCHEURS

Mieux utiliser les grandes installations scientifiques dont disposent les Etats membres, est le but d'un nouveau programme de la Commission qui souhaite y consacrer 30 millions d'Ecus de 1988 à 1992. Souvent, ces équipements font double-emploi et sont sous-utilisés. En échange d'un soutien financier de la CE, leurs responsables devront s'engager à éventuellement se spécialiser pour permettre certains travaux originaux et surtout, à recevoir gracieusement des chercheurs d'autres Etats membres. La Commission prévoit de passer une dizaine de contrats avec des grandes installations d'intérêt pluridisciplinaire (accélérateur de particules, lumière synchrotron, etc.).

FONS MARGOT

Une chance pour les PME

„L'élimination des barrières administratives et des entraves techniques aux échanges permettra au PME de réaliser des économies de coûts et leur donnera accès à de nouveaux marchés dont les marchés publics,” dit le président du Comité économique et social des Communautés européennes, M. Fons Margot.

„Les actions prévues dans le programme de la CE en faveur des petites et moyennes entreprises ainsi que l'harmonisation fiscale envisagée pour empêcher toute distorsion de concurrence devraient permettre aux PME de bénéficier au maximum des avantages du marché intérieur”.

„Le résultat dépendra évidemment surtout des entrepreneurs eux-mêmes, de leur dynamisme, de leur créativité, de leur formation et de leur disposition à coopérer. Les pouvoirs publics, tant nationaux que communautaires, pourront toutefois y contribuer dans une large mesure en faisant circuler l'information, en mettant en œuvre des actions de soutien et en entretenant un dialogue permanent avec les organisations représentatives des PME de même qu'avec tous les groupes d'intérêt représentés au sein du Comité économique et social”.

PHILIPPE BODSON

Enfin, les grands espaces !

„Au lieu d'un marché étroit et vulnérable aux entreprises des autres pays, nous aurons enfin l'étendue dont nous rêvons”. C'est sur un ton résolument optimiste que le président de la

Fédération des entreprises de Belgique (FEB) a envisagé les perspectives pour la Belgique de la réalisation du grand marché, à l'occasion de l'ouverture de la 42ème Foire internationale de Flandre, le 5 septembre à Gand. Le marché unique sera un „atout irremplaçable” pour un pays dont le PNB provient à 68 % du commerce extérieur, un des taux les plus élevés du monde.

„Il n'est pas un patron qui peut prendre le risque aujourd'hui de ne pas se préparer au marché unique” dit M. Bodson. Pour certaines entreprises, la priorité doit être donnée à l'amélioration de leur compétitivité, notamment par la formation; pour d'autres, en particulier les grandes, il s'agit de „se préparer aux regroupements avec d'autres sociétés européennes plus importantes, en espérant pouvoir en constituer le noyau central”. Mais une législation plus claire sur les acquisitions est néanmoins nécessaire, selon M. Bodson. Les entreprises belges doivent aussi renforcer leurs fonds propres, en particulier les banques, „qui ne peuvent pas lutter à armes égales dans la concurrence internationale” : une „faiblesse” qui, reconnaît le président de la FEB, „pourrait avoir des conséquences fort dommageables lorsque, en 1992, le marché commun bancaire et financier aura enfin été unifié”. Pour parer à ce danger, conclut-il, „je voudrais exhorter les pouvoirs publics à prendre en considération l'échéance 1992 dans toutes leurs décisions”.

GEORGES DEBUNNE

„L'espace social”

„La Confédération européenne des Syndicats est résolument pour le grand marché car le „chacun pour soi” nous entraînerait dans une dépendance extraordinaire vis-à-vis des Etats-Unis et du Japon,” dit son ancien président. „Cela dit, une simple zone de libre-échange, qui fasse l'impasse sur la distribution sociale, est inacceptable. Nous demandons notamment des accords inter-professionnels sur le plan

européen”. En tant qu'ancien secrétaire-général de la FGTB, M. Debunne s'inquiète aussi de l'absence de concertation dans notre pays alors que „si nous prenons pas de précautions, on risque, avec le grand marché, de voir les régions riches devenir plus riches et les régions pauvres, plus pauvres. La Wallonie doit procéder à un examen sérieux de sa situation et s'orienter résolument vers une politique d'innovation industrielle”.

ANDRE LEYSSEN

Balayer „l'euroscélérose”

Dans son récent livre „Droom en daad” („Rêve et action”), André Leysen, l'ancien président de la FEB, fait un plaidoyer pour „l'Europe des liens culturels” et du „grand marché”. Il est temps, dit-il, de mettre un terme à „l'euroscélérose” et à „l'Europe des subventions”. Dans le domaine des transports de marchandises, des commandes de l'Etat, par exemple, „on gaspille énormément de temps et d'argent”, parce que les marchés nationaux sont encore protégés et soumis à des réglementations différentes.

M. Leysen ajoute que les résistances à l'achèvement du grand marché sont plus fortes qu'on pourrait l'imaginer : „les gouvernements craignent de perdre de leur souveraineté. Les politiciens craignent de perdre des voix. Les petites entreprises craignent d'être absorbées par les multinationales...”. Et la Confédération européenne des Syndicats de constater, en décembre 1985, qu'il convient tout d'abord de démocratiser l'économie, de lui donner une dimension sociale avant que la CES „ne se déclare favorable à la réalisation d'un grand marché intérieur”. Pour M. Leysen, cette position nous rappelle Saint-Augustin qui, jeune homme, aspirait à devenir saint mais qui entre-temps menait une vie débridée et qui priait : „O Seigneur, faites de moi un homme bon – mais pas tout de suite”. Pour l'ex-patron des

patrons, le marché intérieur ne doit pas être fonction du progrès dans le domaine social, les deux doivent aller de pair. „En effet, si nous ne saisissons pas la chance qui nous est offerte actuellement, les générations futures ne nous le pardonneront pas”.

„Droom en daad” : Réflexions nouvelles et hardies d'un entrepreneur - André Leysen
Edit. Lannoo (Tielt), 1987, 250 pages, 450 FB.



LIBERTE SURVEILLEE POUR LA FRANCHISE

La franchise a comme intérêt principal de permettre à une entreprise commerciale de renom de mettre sur pied un large réseau de points de vente qui offre aux consommateurs les avantages de l'uniformité. Comment ? Par simple contrat passé avec des particuliers désireux de monter une affaire avec un minimum d'assistance en utilisant le nom, le savoir-faire commercial et technique du fabricant. En contrepartie, les détaillants, qui restent indépendants, sont tenus d'acquitter certaines contributions financières envers les entreprises „mères”. Cette pratique commerciale relativement nouvelle dans la Communauté ne va pas sans poser nombre de problèmes dans l'application des règles de concurrence. C'est dans ce contexte que la Commission européenne a présenté en juin dernier un projet de règlement pour encadrer cette nouvelle forme de distribution.

Assurer la libre circulation...

Les contrats de franchise comportent souvent des obligations spécifiques dont les effets sont parfois contraires aux règles de concurrence. Par exemple, si l'entreprise „mère” (appelée aussi franchiseur) fixe d'autorité les prix de vente, ou si elle interdit

au détaillant (appelé franchisé) de s'approvisionner auprès d'autres détaillants. De telles clauses seront désormais interdites. La Commission européenne entend ainsi faire échec au cloisonnement de marchés et assurer la libre - circulation des marchandises dans la CE.

C'est en 1985 qu'a été abordée pour la première fois la question de la légalité de certains contrats de franchise devant la Cour de Justice européenne, avec l'affaire Pronuptia. Les arguments développés alors par les juges européens ont été depuis repris par la Commission dans sa proposition de règlement. Elle s'engage à faire bénéficier ces accords d'une exemption par catégorie (prévue par le Traité de Rome) aux règles de concurrence en matière d'entente et d'abus de position dominante.

... Au cas par cas

Cette exemption accordée au cas par cas sera conditionnée par le contenu même des clauses du contrat. Certaines conditions

La franchise, une forme de commerce en plein développement.



devront ainsi être remplies avant de recevoir le feu vert : par exemple, l'obligation au franchisé d'accorder aux consommateurs une garantie sur les produits.

C'est dans ce contexte que la Commission européenne a autorisé en septembre dernier le contrat type de franchise que la firme Computerland s'appête à signer avec une centaine de particuliers à travers la Communauté. Elle estime que le système proposé génère des profits réels dans l'amélioration et la rationalisation de la distribution. Elle note également que ce contrat paraît particulièrement flexible et libéral, puisque les franchisés sont libres de se procurer les produits auprès des fournisseurs de leur choix et que le franchiseur ne fait aucune recommandation de prix.

Cette proposition d'encadrement de la Commission européenne, qui sera discutée en Conseil de ministres l'année prochaine, apportera ainsi une sécurité juridique aux franchisés et à leurs partenaires, une sécurité non négligeable dans ce secteur en pleine expansion et qui concerne plusieurs dizaines de milliers de contrats dans la CE.

BRITE

Aider les industries traditionnelles, du textile à l'automobile, à se moderniser en développant de nouvelles technologies et de nouveaux matériaux, c'est la mission du programme BRITE lancé en 1985 pour une première phase de quatre ans. La Commission européenne vient de sélectionner 112 nouveaux projets qui recevront un soutien total de 105 millions d'Ecus (450 millions de francs). Ils s'ajoutent aux 103 projets déjà en cours pour un montant de 65 millions d'Ecus.

La sélection a été difficile alors que 250 des 471 projets soumis, se sont révélés excellents. Les 112 qui ont finalement été retenus, impliquent 573 participants, firmes industrielles (60 %), instituts de recherche (25 %) et universités (16 %). Les partenaires belges, au nombre de 46, sont surtout présents dans le domaine du textile et de la construction métallique. Trois industries belges (Centexbel, Wolspinnerij der Leie NV et Delcour-Van Houtte) vont, par exemple, collaborer avec des Irlandais, Italiens et Hollandais pour développer un prototype d'usine de tricotage entièrement automatisée.

SCIENCE

Le plan „SCIENCE” que la Commission voudrait lancer en 1988 veut donner une chance aux jeunes chercheurs qui souhaitent participer à des recherches de pointe à l'étranger. Trop souvent, cela signifie aujourd'hui, s'exiler aux Etats-Unis.

Entre 1982 et 85, près de 7.000 chercheurs de la CE sont partis Outre-Atlantique et cet attrait devrait encore s'amplifier avec l'IDS (Initiative de Défense stratégique) américaine, qui mobilise déjà des milliers d'universitaires. Face à ce défi, la Commission propose de consacrer 167 millions d'Ecus (7 milliard de francs), entre 1988 et 92, à la mobilité des jeunes chercheurs dans la CE. Des bourses seront accordées et le jumelage de laboratoires, favorisé. Ce programme concernera, à l'horizon 1992, entre 7 et 8.000 chercheurs, au lieu des 3.000 impliqués dans le premier plan d'action mené par la CE (1985-88) avec un budget de 60 Mécus.

LA BELGIQUE DEVANT LES JUGES

Bière blonde

En imposant un taux de TVA moins élevé sur la bière (19 %) que sur le vin (25 %), la Belgique a-t-elle voulu jouer un jeu protectionniste ?

La Cour de Justice européenne, saisie par la Commission suite à une plainte du gouvernement français, a répondu, le 9 juillet, par la négative. Pour les juges européens, les prix de vente des deux boissons sont à ce point différents (en moyenne, 29,75 francs le litre de bière contre 125 francs pour le vin) que la charge fiscale n'influe pas sur le choix du consommateur.

Ils n'ont donc pas entendu les arguments de la Commission, selon laquelle la Belgique avait, en 1983, augmenté la TVA sur le vin afin de redonner une impulsion à l'une des plus importantes productions du pays, la bière, dont la consommation n'a cessé de baisser depuis 1973.

Bourses d'études

Les accords bilatéraux sur l'octroi de bourses d'étude doivent-ils être ouverts à tous les citoyens de la CE ? C'est la question posée le 21 août par le Conseil d'Etat belge à la Cour de Justice européenne.

Après des études à l'Institut de rythmique Jacques Dalcroze à Bruxelles, Annunziata Matteucci souhaitait obtenir une bourse, dans le cadre de l'accord belgo-allemand de 1956, pour suivre des cours à la „Haute Ecole d'Art" de Berlin. Mais le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française de Belgique, chargé de proposer les candidats boursiers au gouvernement allemand, a rejeté sa demande sur la base de sa nationalité. Mlle Matteucci est en effet italienne alors que l'accord belgo-allemand est réservé aux seuls nationaux des pays contractants. La malheureuse candidate a donc introduit un recours devant le Conseil d'Etat qui a renvoyé l'affaire devant les juges de Luxembourg.

NOUVELLE MENACE POUR LA SIDERURGIE

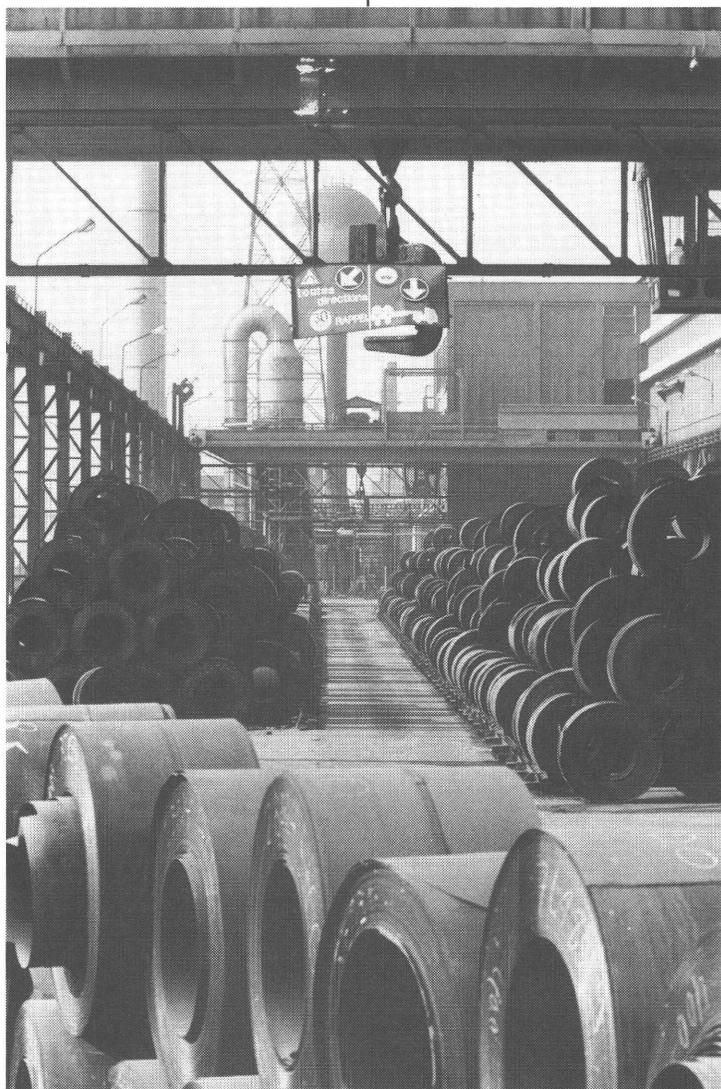
Après 13 ans de crise et de restructuration, la sidérurgie européenne souffre toujours d'un excédent de production de l'ordre de 30 millions de tonnes, soit le quart de la production actuelle de la Communauté. La Commission européenne a donc tranché dans le vif en proposant l'élimination d'ici 1990 de cet excédent, avec la suppression de 80.000 emplois comme corollaire. La réduction de 32 millions de tonnes imposée en 1982 et la perte de 152.000 emplois entre 1980 et 1985 n'aura donc pas suffi à enrayer la crise. De quoi inquiéter Jean Gandois, Président de Cockerill-Sambre, qui

estime qu'un effort supplémentaire ruinerait ceux menés jusqu'ici pour assainir le groupe wallon, qui a déjà perdu 64 % de son personnel depuis 1974. Dans ce contexte, la perte de quelques milliers d'emplois supplémentaires (sur 14.300 fin 86) lui paraît insurmontable.

La fin et les moyens

Si personne ne conteste la nécessité d'une nouvelle restructuration de l'acier européen, par contre la formule présentée par la Commission européenne et notamment la taxe à la production pour financer le coût industriel et social de la restructuration, n'est pas bien accueillie. Cette taxe, prélevée dans toutes les entreprises sur leur part de production se situant au-delà de 70 % d'utilisation de leur quota, alimenterait

Cockerill-Sambre : un nouvel effort, impossible ?



un Fonds chargé de verser les primes de fermeture. Une solidarité inter-entreprises que rejette Jean Gandois. Le nouveau plan de la Commission européenne veut, dit-il, faire payer par tous, au risque de condamner les plus faibles ou les moins influents, le prix du rétablissement de la santé des plus riches ou des plus puissants. Un système qu'il qualifie d'injuste et de discriminatoire, puisqu'il ne tient pas compte des efforts déjà consentis par certains, dont la sidérurgie belge. L'enjeu est en effet énorme. Cette taxe représenterait, en 3 ans, 27 milliards de FB, soit 2 à 2,5 milliards pour la Belgique, dont plus de la moitié pour Cockerill-Sambre. Une somme que la société est incapable d'acquitter.

La chasse aux excédents

Autre motif d'inquiétude : l'identification par les sidérurgistes eux-mêmes, d'ici la fin de l'année, des outils qu'ils s'engagent à abandonner. Sans engagement ferme d'ici là, la Commission européenne abandonnerait l'idée de proroger de 3 ans encore le régime des quotas de production pour 4 produits (les coils chauds, les tôles minces à froid, les tôles fortes et les poutrelles), et ce au risque de déclencher une guerre suicidaire des prix. Les ministres des Douze, réunis le 21 septembre dernier à Bruxelles, ont bien compris la menace. Sans s'accorder pour donner une réponse positive au plan de la Commission, ils ont malgré tout décidé qu'un Comité de 3 Sages identifie les outils obsolètes dont la fermeture est à programmer dans le cadre de cette restructuration. Ces experts devraient remettre les résultats de leurs travaux à la mi-novembre. Leurs réflexions serviront de base de travail pour les ministres lors de leur prochaine réunion le 8 décembre.

L'arbitrage, on l'imagine, sera très difficile entre vieilles entreprises moins compétitives mais ont déjà payé un lourd tribut à la crise et les entreprises apparues sur le marché dans les années 60.

L'EUROPE NE SE MEURT PAS !

En 1985, la Belgique a enregistré 114.283 naissances, le chiffre le moins élevé depuis la deuxième guerre mondiale ! Elle n'est pas le seul pays dans ce cas. „La Grèce et l'Irlande mises à part, tous les pays de la CE connaissent une diminution de leur population”, écrit l'ex-ministre de la Culture Frans Van Mechelen (aujourd'hui, président de la Ligue des familles nombreuses et des jeunes foyers) dans „L'Europe se meurt-elle ?” une étude que vient de publier le „Davidsfonds”.

Plus de chômage en 1993 !

Certes, au premier abord, le vieillissement de la population européenne a ses avantages. C'est ainsi que le chômage des jeunes devrait disparaître aux environs de 1993 à la suite de la diminution du nombre de naissances au cours des 22 dernières années. Mais moins de naissances, moins d'enfants, signifie aussi moins de consommation et donc une baisse de l'activité économique tandis que l'accroissement du nombre de personnes âgées entraînent plus de dépenses de santé. Comment y faire face si le nombre de personnes actives diminue ?

De plus, la dénatalité en Europe a des conséquences dans le domaine politique et culturel. L'Europe ne risque-t-elle pas de devenir une entité relativement peu importante ? Frans Van Mechelen n'est pas fataliste : „la prépondérance de l'Europe dans de vastes régions du monde était due, non pas au nombre élevé d'Européens mais davantage à la qualité de leurs connaissances technologiques... à la soif de l'action et à l'inlassable esprit d'aventure”. La question est de savoir si une population âgée est aussi capable que les jeunes d'avoir une vision de la vie aussi nettement axée sur l'avenir”.

Croissance zéro

Le professeur plaide donc



pour une politique familiale qui permette au moins de maintenir le chiffre actuel de la population, ce qui signifie 2,1 naissances par couple contre 1,51 à l'heure actuelle.

Les derniers chiffres donnent raison au professeur lorsqu'il s'élève contre tout pessimisme. On a assisté, au cours des neuf premiers mois de 1986 „à un renversement vraiment inattendu”. Le nombre de naissances en Belgique a augmenté de 2,5 % : il est certain que la Flandre ne sombrera pas et que l'Europe ne se meurt pas” conclut Frans Van Mechelen.

„Sterft Europa uit ?” – Frans Van Mechelen, Edit. Davidsfonds (Louvain), 1987, 139 pages, 295 FB.

UNE EUROPE DE LA SECURITE SOCIALE ?

Une récente publication de la „Trans European Policy Studies Association” (TEPSA) analyse toutes les données du débat actuel sur la Sécurité Sociale : son financement, le problème démographi-

que, ses liens avec le coût du travail, les dépenses de santé ... „L'avenir de la Sécurité sociale en Europe” est en fait la synthèse des rapports réalisés à la demande de la Commission européenne, qui furent présentés lors d'un colloque international à Habay-la-Neuve, en Belgique, en septembre 1985. Le professeur Herman Deleeck de l'Université d'Anvers et de la K.U.L., qui a dirigé ce travail, s'est plus particulièrement interrogé sur les dimensions d'une politique européenne, dans le cadre de la cohésion économique et sociale. Une harmonisation des systèmes de sécurité sociale n'est „ni possible, ni souhaitable”, estime-t-il, mais la Communauté devrait élaborer „une série de normes minimales ou de principes généraux (...) pouvant servir de base de départ en vue d'une convergence future”. Il en serait ainsi, par exemple, du revenu minimal garanti. Tout en confirmant le maintien du système actuel, la Communauté pourrait jouer un rôle positif dans le débat sur l'avenir de la Sécurité Sociale, en devenant un lieu de dialogue effectif entre les partenaires sociaux et un centre d'information et d'études.

„L'Avenir de la Sécurité Sociale en Europe”, 1987, 248 p., ed. Economica – Prix : 660 FB + 40 FB de frais d'envoi, à verser à TEPSA, 310-0147583-35.

EMPLOI : BANQUE DE DONNEES

Le réseau européen pour l'échange d'informations sur les initiatives locales d'emplois (ELISE) dispose d'une nouvelle banque de données comprenant deux mille fiches bibliographiques présentant les documents spécialisés sur l'emploi dans les douze Etats membres. L'accès à cette banque est gratuit et direct. Renseignements auprès d'Echo, 177 Route d'Esch, L - 1417 Luxembourg tél. (352) 48 80 41.

PUBLICATIONS

- „Des guerres européennes à l'Union de l'Europe” par Henri Rieben (402 pages) – Prix : 50 francs suisses – Centre de recherches européennes – Ferme de Dorigny, 1015 Lausanne.
- „The European” – Bimestriel sur l'intégration européenne (64 pages d'articles de fond) – Abonnement : 29 Ecus/an – Pergamon Journals Ltd., Headington Hill Hall, Oxford OX 3 0BW, England.
- „La Belgique dans la CE” (11 pages de tableaux statistiques), bulletin hebdomadaire de la Kredietbank – 4, rue de l'Intendant, 1210 Bruxelles.

JAZZ

Le groupe américain „Brad Wheeler Quartet” a remporté le deuxième prix, accordé par le Bureau de Presse et d'Information de la Commission européenne, du 9ème Festival international de jazz de Belgique, qui a eu lieu à Overijse du 6 au 17 septembre 87, dans le cadre de jazz - Hoeilaart. Ce prix se monte à 30.000 francs.

AUDIOVISUEL

Dans le cadre du programme „Média” de la Commission européenne, une coopérative regroupant des producteurs et des distributeurs des douze Etats membres devrait être créée prochainement. Elle accordera des aides à la distribution des films à petit ou moyen budget (60 millions de FB maximum), qui sont diffusés dans trois pays de la CE au moins. Ces aides atteindront 50 % des frais de distribution, à charge des bénéficiaires de rétrocéder la moitié de leurs recettes nettes à la coopérative. Des conditions privilégiées sont prévues pour les films tournés dans des langues minoritaires en Europe, comme le portugais, le danois ou la néerlandais.

BERLIN

Après la célébration de son 750e anniversaire, Berlin se prépare à être en 1988 la „Ville culturelle de l'Europe”. Cette manifestation sera centrée sur trois thèmes : la contribution de l'ancienne capitale à la naissance de l'art moderne européen, l'échange entre les artistes et toutes les personnes férues de culture (un atelier des arts sera mis à leur disposition) et la redécouverte du centre de l'Europe, au-delà des frontières des blocs.

MESSIEURS LES MINISTRES,

UN PETIT EFFORT POUR LA CULTURE !

La Commission européenne va prochainement présenter un programme d'actions culturelles pour la période 1988-92. Elle espère ainsi relancer l'action de la CE dans ce domaine après le „froid” politique de cette année marquée par le refus du Sénat néerlandais de ratifier la Convention sur la Fondation européenne de la Culture et les conflits de compétence en Belgique qui ont empêché la tenue d'un Conseil des ministres, en juin 87.

Arrivée, en présence de Jacques Delors, du tour cycliste de la CE, le 20 septembre à Bruxelles. A l'occasion du trentième anniversaire, la course a traversé, cette année, les six pays fondateurs de la Communauté. C'est le Français Marc Madiot qui l'a remportée.

Quatre priorités sont retenues pour l'avenir : la création dans la perspective du grand marché intérieur d'un „espace culturel européen” (aménagement de la fiscalité, lutte contre la piraterie, rapprochement des législations sur les droits d'auteur, etc), la promotion de l'industrie audiovisuelle, l'accès aux ressources culturelles (banques de données, catalogues informatisés des bibliothèques, promotion des traductions, etc) et la formation. A noter que la Commission présentera, avant la fin de l'année, un „Livre vert sur les droits d'auteurs”. Elle a également demandé un budget de 240 millions de Francs pour 1988, en faveur du programme „Média”, qui devrait permettre, au printemps prochain, de lancer une série d'expériences-pilotes pour améliorer la distribution et la production audiovisuelle en Europe.



1988, ANNEE MEDIATIQUE

L'année prochaine sera consacrée en Europe, au cinéma et à la télévision. Cinq grands colloques internationaux marqueront cette Année européenne : le premier aura lieu, en marge du Festival de cinéma de Bruxelles, en janvier, avec pour thème, la codistribution. Les autres colloques aborderont les problèmes de la piraterie des œuvres audiovisuelles (en mars-avril, à Strasbourg), de la coproduction (en juin, à Munich), de l'harmonisation des relations cinéma-TV (en septembre, à Venise) et du „cinéma et divertissement” (en octobre, à Vienne).

A l'initiative de la Communauté française de Belgique, une Académie européenne des arts du cinéma et de la télévision, sera créée en 1988. Elle décernera chaque année, des prix aux meilleurs films européens.

Parmi les autres projets de cette Année, dont le programme officiel n'a toutefois pas encore été totalement arrêté, on peut mentionner la publication d'un „Livre blanc” sur la conservation des films, un projet pilote de restauration de films anciens, une nuit européenne du cinéma (en Eurovision) et une expérience de codistribution de quelques nouveaux films européens, comprenant le doublage et sous-titrage ainsi qu'une campagne importante de promotion.

L'organisation de cette Année, à laquelle participent la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne de radiodiffusion et une vingtaine de pays européens, se heurte à des problèmes financiers. La CE devrait probablement y contribuer à raison de 250 millions de FB environ mais tout dépend de son budget 1988, dont l'apparition apparaît bien mal engagée !

AU JOUR LE JOUR

■ 7 septembre

Tunnel sous la Manche – La Banque européenne d'investissement accorde un prêt de plus de 10 milliards de FB pendant 30 ans que durera la construction du tunnel.

■ 8 septembre

Belgique – A l'occasion d'un Conseil informel „Marché intérieur”, plusieurs ministres critiquent le caractère discriminatoire de la vignette autoroutière que la Belgique envisage d'introduire, ainsi que l'entrave supplémentaire qu'elle occasionnera au passage des frontières.

Japon – Lors de ses entretiens avec le premier ministre japonais M. Nakasone, le commissaire Willy De Clercq propose que les importations de produits CE au Japon soient financées en yen par des banques européennes établies à Tokyo.

■ 14 septembre

Finance – Les Douze s'accordent sur une meilleure coordination de leurs interventions bancaires pour stabiliser les cours des devises du système monétaire européen.

Belgique – Le Parlement européen condamne fermement le projet de vignette autoroutière.

■ 15 septembre

Maroc – Les Douze confirment que l'adhésion de ce pays non-européen est juridiquement impossible.

Commission – Comme successeur au commissaire Aloïs Pfeiffer, décédé, la RFA désigne Peter Schmidhuber, ministre d'Etat de Bavière pour les affaires fédérales. Et c'est un conseiller de Margaret Thatcher, David Williamson, qui succède à Emile Noël comme secrétaire général de la Commission.

■ 16 septembre

Environnement – Les Douze approuvent le protocole à la Convention de Vienne sur la protection de l'ozone, qui prévoit de réduire de moitié d'ici 1998, la production des substances chimiques nocives pour l'ozone. La Commission crée également une cellule d'intervention rapide en cas de catastrophes entraînant une pollution marine et présente une communication sur les énergies renouvelables.

Budget – Après onze heures de débats, les ministres se séparent sans être parvenus à un accord sur le montant du budget 1988.

■ 21 septembre

Acier – Les Douze chargent la Commission de désigner un groupe de 3 Sages pour examiner les moyens de résorber l'excédent de production de 30 millions de tonnes dans la CE.

■ 23 septembre

Agriculture – Pour le sucre, le lait et la viande ovine, la Commission présente ses premières propositions de „stabilisateurs” des dépenses.

„EUROPEENS, VOUS AVEZ DES DROITS”

Alors que les autorités nationales ou locales, parfois mal informées, ne respectent pas toujours les droits des citoyens européens, ceux-ci ont tout intérêt à mieux les connaître. Ces informations concernant les lois sociales, soins de santé, retraite, passage des frontières, transferts d'argent, formalités postales, etc, se retrouvent dans une brochure disponible dans toutes les langues de la CE sur simple demande au Bureau de presse et d'information de la Commission, 73 rue Archimède, 1040 Bruxelles.

LA LIBERALISATION DES MOUVEMENTS DE CAPITAUX

En 1992, les Etats membres de la CE ne pourront plus imposer de restrictions aux mouvements de capitaux. En clair, cela signifie, par exemple, qu'un banquier anglais pourra prêter sans entraves de l'argent à un client grec, qu'un emprunteur portugais pourra avoir recours à un financier hollandais ou que n'importe quel particulier pourra placer son argent où il veut dans la Communauté.

La création d'un marché financier unique est un élément essentiel de ce grand marché intérieur que les Douze se sont engagés à réaliser d'ici 1992. Désormais, les petites et moyennes entreprises pourront avoir accès à un financement international, réservé jusqu'à présent aux multinationales. Ces nouvelles possibilités favoriseront aussi le développement d'activités économiques transnationales.

Toutefois, c'est surtout dans le Sud de l'Europe que cette réforme aura un impact important. En effet, en Belgique comme dans les autres pays du Bénélux ainsi qu'en Grande-Bretagne et en RFA, les capitaux peuvent déjà circuler presque librement.

La directive de 1962

La libéralisation des capitaux a fait l'objet d'une première directive en 1962. Trois types d'opérations étaient concernés. Toutes les entraves sur les opérations en capital ont été supprimées : il s'agit des investissements directs d'une entreprise à l'étranger (par exemple, la création d'une filiale), des transferts à caractère personnel (comme les économies envoyées par un travailleur migrant à sa famille, les dons, successions, etc) et des versements liés à des services (assu-

rances notamment) ou à des transactions commerciales. Deuxième domaine libéré en 1962 : les titres négociés en bourse. Un Belge peut ainsi acheter des actions anglaises de sociétés cotées à la bourse de Londres et rapatrier ses bénéfices. Enfin, les crédits commerciaux à court et moyen terme pour l'importation ou l'exportation de biens ou de services ne peuvent plus faire l'objet de restrictions. Plusieurs Etats membres ont toutefois bénéficié de dérogations sur l'application de cette première directive : la France, l'Italie et le Danemark jusque récemment, l'Irlande (jusque fin 87), la Grèce (fin 88), l'Espagne (fin 90) et le Portugal (fin 92).

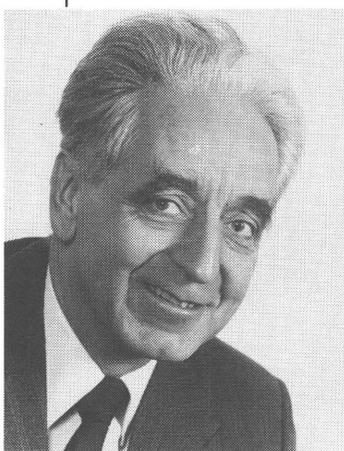
La première phase

Pour arriver à une libéralisation complète des mouvements de capitaux d'ici 1992, la Commission a proposé de procéder en deux phases. La première étape, adoptée le 17 novembre 1986 par les Douze, est entrée en vigueur le 28 février 1987, sauf dans les pays qui bénéficient encore de dérogations dans le cadre de la directive de 1962.

Cette première phase supprime toute restriction sur les crédits commerciaux à long terme (5 ans et plus), ainsi que sur les titres non négociés en bourse. Un investisseur (particulier, entreprise ou intermédiaire financier) peut donc acheter librement des actions ou des obligations d'entreprises de la CE qui ne sont pas cotées en bourse. Il peut également acheter des parts de fonds communs



Peter Schmidhuber, le nouveau commissaire européen chargé des Affaires économiques, de la politique régionale et de l'Office statistique.



Après trente ans de bons et loyaux services, Emile Noël, le secrétaire général de la Commission européenne, a pris sa retraite en septembre 87.

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information de la Commission, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

□ L'Europe, notre avenir. Pourquoi la Communauté européenne ? (Le dossier de l'Europe, 13/87, août-septembre 1987).

□ La politique régionale européenne (Le dossier de l'Europe, 14/87, août-septembre 1987).

EN VENTE

Au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles ; à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles ; au CREDOC, rue la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

□ Environnement et PAC (L'Europe verte - nouvelles de la politique agricole commune), n° 219, 3/87, 50 FB (TVA exclue).

AGENDA

8.10 : „Zilveren Passer" (Section Bruxelloise) ;

9.10.10 : Réalités européennes du présent ;

19.10 : Athénée Royal Andrée Thomas (Bruxelles) ;

20-22.10 : Ecole de Nursing Saint-Pie - Saint-Camille (Bruxelles) ;

27.10-9.11 : Centre scolaire „Ma Campagne" (Bruxelles) ;

28.10 : Stagiaires de l'Administration Générale de la Coopération au Développement (Ostende).

EURinfo est édité par le Bureau de Presse et d'Information pour la Belgique Commission des Communautés européennes rue Archimède 73 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Photos : CE (p. 5, 6, 8) Photos News (p. 3, 4)

de placement étrangers. Enfin, la nouvelle directive ouvre la possibilité aux organismes de placement et entreprises de la CE (côtées en bourse ou en cours de cotation) de placer directement leurs titres dans un autre Etat membre. Il s'agit là de la seule restriction qui subsiste encore en Belgique où une autorisation du ministre des Finances est nécessaire pour l'admission en bourse d'une société étrangère ou l'émission publique de ses titres.

La deuxième phase

La Commission fera d'ici la fin de l'année, des propositions concernant tous les mouvements de capitaux qui ne sont pas encore libéralisés :

- l'émission de titres sur le marché d'un autre Etat membre par des sociétés non cotées en bourse,

- les crédits financiers, qui ne sont pas liés à des transactions commerciales : par exemple,

pour un investissement, un particulier ou une société pourra s'adresser à n'importe quelle banque de la CE.

- les investissements à court terme, en bons du Trésor, certificat de dépôt, etc.

- l'ouverture de comptes courants et de dépôts à l'étranger.

En Belgique, toutes ces opérations sont déjà libéralisées mais elles sont soumises à un taux de change „libre", plus élevé que le taux officiel du SME, réservé aux transactions commerciales.

Ce double marché des changes devra donc être supprimé puisqu'il constitue une forme indirecte de contrôle des mouvements de capitaux. Toutefois, la différence entre les deux taux de change étant devenue très minime, la suppression de ce système n'apportera pas de bouleversements importants.

Le gouvernement belge pourrait d'ailleurs demander une dérogation car le démantèlement de ce double marché augmenterait sa charge, en cas d'attaque contre le franc.

Les enjeux

Si la création de ce marché financier unique aura un effet dynamique important pour l'économie européenne, les petits pays ou ceux du Sud de l'Europe craignent d'en faire les frais. Alors que les banques auront en 1992 toute liberté de s'établir dans les autres Etats membres, la concurrence ne risque-t-elle pas de profiter surtout à la Grande-Bretagne, la RFA ou la France dont les secteurs bancaires sont plus puissants et plus dynamiques ? Ne risque-t-on pas de voir les grands pays tirer le plus profit de l'accès à l'épargne privée des autres ? Des dérogations seront sans doute accordées aux pays comme l'Espagne et le

Portugal, dont la situation économique apparaît encore difficile. Mais une harmonisation des réglementations bancaires comme de la fiscalité est indispensable.

Ainsi, la Belgique, qui applique le précompte mobilier (25 %) le plus élevé de la CE, craint un redoublement de l'évasion fiscale alors que les contrôles deviendront plus difficiles. Au-delà, c'est toute l'harmonisation des politiques monétaires et, en particulier, des taux d'intérêt, qui est en jeu alors qu'en 1992, les gouvernements n'auront en principe plus aucun moyen de contrôler les exportations de capitaux et donc, les mouvements spéculatifs.